

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
25 juin 2024*

Le 21 juin 2024 a été régulièrement convoqué, le conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Montgellafrey le 25 juin 2024 à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des PV du conseil municipal du 21 mai et du 28 mai 2024
- Finances : Taxes de séjours 2024
- Finances : Tarifs cantines 2024
- Commission commune nouvelle : mise en place d'une consultation pour avis des électeurs sur un projet de défusion
- Commission développement Durable : distraction du régime forestier de parcelles
- Commission développement Durable : prorogation de l'aménagement de la forêt indivise de Montgellafrey – Saint-François-Longchamp
- Travaux : Convention constitutive d'un groupement de commande avec le SDES (Pontchéry)
- Travaux : convention avec AGATE pour l'assistance à la définition et à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur l'emprise de l'ancien centre de vacances de la ville de Colombes
- Travaux : bâtiment la vigie : signature avenant N°1
- Travaux : bâtiment la vigie : signature convention de travaux pour la déviation du réseau Orange et pré-chargement du terrain
- Travaux : bâtiment la vigie : étude structurelle du bâtiment et des fondations du Grenier
- Commission urbanisme : vente de terrains
- Commission urbanisme : parkings de la Madeleine
- Organismes extérieurs : Mise en place d'un comité de pilotage pour le schéma directeur des activités de pleine nature
- Agriculture/Alpage : Accord avec Monsieur MERCIER pour l'ouverture de la gare d'arrivée du télésiège de La Lune Bleue
- Agriculture/Alpage : Montagne Buthod-Garçon. Projet de désengagement de la commune (en attente de documents)
- Motion du Conseil municipal sur le projet de fusion des communautés de communes
- Point d'informations :
 - UTN La Lauzière : retour d'informations
 - Point dossier Strappazon
 - Visite d'un géotechnicien sur Montgellafrey en vue d'une procédure de régularisation d'une décharge
 - Point sur les finances et travaux en cours

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie Déléguée de Montgellafrey, sous la présidence de Monsieur Patrick PROVOST, Maire.

Etaient présents : Antoine Chauvet, Julien Court, Reine Court, Yves De Bel Air, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac (arrivée à 19h15), Olivia Nardin, Jean-Marc Pellissier, Guy Perret, Albert Pithoud, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Brigitte Ravoire, Audrey Sprocq, Maud Tinert, Nathalie Vergne

Absents : Patrick Chabert (procuration à Marie-Hélène DULAC), Bernard Chêne (procuration à Olivia Nardin), Raymonde Rey (procuration à Reine Court)

Secrétaire de séance : Audrey SPROCQ

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024 :

Vote à la majorité, 17 voix (sur 18) pour et 1 abstention (Yves DE BEL AIR)

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024 :

Monsieur DE BEL AIR indique qu'il va également s'abstenir car il ne reflète pas l'ensemble des échanges qui ont eu lieu durant le Conseil Municipal notamment sur le dossier Colombes. Le Directeur des services

précise qu'il n'a pas fait mention des propos injurieux et des menaces dans la retranscription. Il a bien corrigé le compte-rendu avec le retour des Conseillers qui lui ont en fait la demande.

Madame RAVOIRE indique que les conseils municipaux ne sont pas « dans le monde des bisounours ». M. Patrick PROVOST propose de sursoir au vote et de représenter le compte-rendu au prochain Conseil. Il va être envoyé à nouveau à l'ensemble des élus pour qu'ils apportent les modifications souhaitées.

TAXES DE SEJOURS 2025

M. PROVOST précise qu'une coquille s'était glissée dans l'ordre du jour. Il fallait lire 2025 et non 2024. Il indique que les montants doivent être votés avant le 30 juin 2024.

Il rappelle que la perception de la taxe de séjour permet à la collectivité de financer une partie des actions de promotion de l'Office de Tourisme, les navettes ski bus gratuites durant la saison hivernale et la réalisation de nouvelles infrastructures.

Le montant de la taxe de séjour se répartie entre différentes catégories. Monsieur DE BEL AIR complète en précisant que les non classés représentent 75 % des hébergements sur Saint-François-Longchamp.

Madame SPROCQ indique que l'évolution des taux est annuelle avec des plafonds fixés par l'Etat à ne pas dépasser. La commune n'est pas au tarif plafond. La commission finances a décidé de relever des taux en tenant compte de ceux déjà augmentés pour 2024. La taxe de séjour est due par les touristes, elle est neutre pour les habitants. Pour la taxe 2025, il est proposé d'augmenter les catégories 4 et 5. La taxe de séjour représente un montant de 340 000 € par an.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025 sur le territoire de la commune nouvelle de Saint François Longchamp,
- Décide d'assujettir à la taxe de séjour au réel les natures d'hébergements suivants : les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les auberges collectives, les emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 à 8.
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus, selon les périodes de reversement suivantes :
 - o Période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025 = déclaration et reversement avant le 31 mai 2025
 - o Période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025 = déclaration et reversement avant le 30 novembre 2025
- Dit qu'il y a nécessité de modifier la Délibération N°11 du 31/05/2023 pour la période de reversement du 2ème semestre 2024 de la manière suivante :
 - o Période du 1er juillet 2024 au 31 octobre 2024 = déclaration et reversement avant le 30 novembre 2024.
- Fixe les tarifs comme suit (taxe de séjour et taxe additionnelle départementale au taux de 10%) :

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longéchamp
25 juin 2024*

Catégories d'hébergement		Prix par personne et par nuitée		
		Part taxe communale	Part surtaxe départementale	Montant total à percevoir
1	Palaces	3.64 €	0.36 €	4.00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.73 €	0.27 €	3.00 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.36 €	0.24 €	2.60 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.59 €	0.16 €	1.75 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €	0.10 €	1.10 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €	0.08 €	0.88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées ci-dessus <i>Plafond applicable pour la catégorie 9 : 3.64 €</i>	5.00 %	0.5 %	5.5 %

- Fixe le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro,
- Précise que sont exonérées de la taxe de séjour : les personnes mineures, les travailleurs saisonniers employés dans la commune, les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un euro par mois.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et généralement faire le nécessaire au recouvrement de la taxe de séjour.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2024/2025

M. Patrick PROVOST indique qu'il faut voter les tarifs pour l'année scolaire prochaine. Il précise qu'il y a en moyenne une vingtaine d'enfants qui fréquentent la cantine hors saison. Le tarif n'est pas calculé en fonction du QF mais de la composition de la fratrie inscrit à la cantine. Il n'y a aucune subvention pour prendre en charge une partie du repas.

M. le Maire propose une augmentation de 3.19 % des tarifs pour répercuter celle du fournisseur.

Après avoir entendu les exposés du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre le principe de caution pour pallier les règlements tardifs ; le montant de 200€ (deux cents euros) est maintenu et payable au moment de l'inscription ;
- Approuve la proposition présentée pour la part de la restauration scolaire à la charge des familles :
 - o Premier enfant : 5.15 € (cinq euros et quinze centimes)
 - o Deuxième enfant : réduction de 25% (arrondi au centime d'euros inférieur) soit 3.85€ (trois euros et quatre-vingt-cinq centimes)
 - o À partir du troisième enfant : réduction de 50 % (arrondi au centime d'euros inférieur) soit 2.55 € (deux euros et cinquante-cinq centimes)

Monsieur DE BEL AIR souhaite revenir sur le dossier de la nouvelle cantine en précisant que, comme d'autres, il n'a pas été suivi correctement. Il y a eu des avenants avec un dépassement de budget.

MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION POUR AVIS DES ELECTEURS SUR UN PROJET DE DEFUSION

À la suite du retour de la sous-préfecture, il a été inscrit ce point à l'ordre du jour pour annuler la délibération N°10 du 28/05/2024 mettant en place un référendum pour le remplacer par une consultation pour avis des électeurs.

Monsieur COURT donne des documents aux élus. Il revient sur le message des services de la sous-préfecture dont notamment l'article 7 de la loi n° 90-1103 du 11 décembre 1990 qui n'est plus en vigueur. Son analyse va dans le sens d'une possible défusion avant les prochaines élections municipales.

Monsieur le directeur des services indique qu'il en a échangé avec la rédactrice du mail qui a reconnu que c'est maintenant l'article L. 567-1-A du code électoral, issu de l'article 13 de la loi n° 2019-1269 du 2 décembre 2019 qui s'applique mais que cela ne change en rien leur analyse.

Monsieur COURT, en s'appuyant sur les documents remis, demande que le référendum soit maintenu sur septembre afin de lancer la procédure.

Monsieur DE BEL AIR demande le délai réglementaire entre la délibération actant le référendum et la tenue du scrutin sur les trois communes déléguées. Monsieur COURT lui répond deux mois.

Le Conseil municipal décide de maintenir son positionnement aussi bien au niveau du calendrier que du choix de la consultation de la population.

Il sera donc posé une question sur chaque territoire via un referendum :

- Souhaitez-vous la mise en place de la procédure de défusion de la commune nouvelle pour MONTAIMONT ?
- Souhaitez-vous la mise en place de la procédure de défusion de la commune nouvelle pour MONTGELLAFREY ?
- Souhaitez-vous la mise en place de la procédure de défusion de la commune nouvelle pour SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP ?

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement pour la mise en place d'un référendum dans les trois communes déléguées ;
- Décide de fixer la date du dimanche 29 septembre 2024 ;
- Confie à la commission commune nouvelle l'organisation de cette consultation.

Le directeur des services est chargé de monter une rencontre entre les services de la sous-préfecture et Monsieur COURT.

DISTRACTION DE PARCELLES DU REGIME FORESTIER

Madame SPROCQ s'étonne de la mise à l'ordre du jour de ce point qui n'a pas été vu lors de la rencontre avec Monsieur BOUTILLY technicien forestier pour l'ONF.

Le directeur des services fait mention d'un mail de l'ONF reprenant les différents points vu lors de cette réunion nécessitant des délibérations dont la demande de distraction.

Trois parcelles concernent la SEM Centrale Des Demoiselles, Monsieur CHAUVET ne comprend pas cette démarche alors que la Commune a investi des sommes dans la SEM.

Monsieur DE BEL AIR fait état qu'il s'abstiendra au moment du vote car il ne comprend pas le sens de cette délibération

Madame VERGNE précise qu'une distraction permet de sortir des parcelles du régime forestier soit du fait que la Commune n'est plus propriétaire soit en raison d'une nouvelle affectation des parcelles. L'ONF n'intervient plus sur les parcelles distraites. Monsieur le Maire poursuit en répondant qu'il s'agit d'une régularisation. La Commune n'est plus propriétaire des parcelles.

Les parcelles correspondantes aux critères de l'article L211-1 qui sont proposées pour une distraction du régime forestier sont les suivantes :

Propriétaire	Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (ha)	Surface à distraire (ha)
CARTIER Narcisse	Saint François Longchamp	B	2	La Crête du Genièvre	0.0084	0.0084
CARTIER Narcisse	Saint François Longchamp	B	1454 (ex 1p)	La Crête du Genièvre	0.0281	0.0281
VEYRAT Roger	Saint François Longchamp	C	1377	Dessus La Motte	0.0630	0.0630
SEM Centrale Des Demoiselles	Saint François Longchamp	B	1422 (ex 378)	Les Rottes Saint François	0.0201	0.0201
SEM Centrale Des Demoiselles	Saint François Longchamp	B	1424 (ex 379)	Les Rottes Saint François	0.0269	0.0269
SEM Centrale Des Demoiselles	Saint François Longchamp	B	1426 (ex 383)	Les Rottes Saint François	0.0431	0.0431
TOTAL						0.1896

La distraction porte sur une surface totale de 0 ha 18 a 96 ca.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal demande, pour régulariser la situation, la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus à la majorité (17 voix pour et 1 abstention (Monsieur DE BEL AIR)).

Arrivée de Madame Marie-Hélène DULAC à 19h15

AMENAGEMENT FORET INDIVISE DE MONTGELLAFREY – SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP PERIODE 2021 -2025

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt indivise de MONTGELLAFREY – SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP établi par l'Office National des Forêts pour la période 2021 - 2025 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui maintient les dispositions établies par le document initial pour une durée supplémentaire de 5 (cinq) ans dans l'attente d'une stabilisation de l'état sanitaire de la forêt ainsi qu'un éventuel regroupement avec les forêts communales de MONTAIMONT et de SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP avant une révision de ce document sans prévaloir du résultat de la procédure de défusion d'où un maintien de trois dossiers.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la prorogation de l'aménagement de la forêt indivise de MONTGELLAFREY – SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP et le programme d'actions associé ;
- Donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, aux forêts de protection, à la préservation du patrimoine biologique

CERTIFICATION DE GESTION DURABLE DE TYPE PEFC DES FORETS DE LA COMMUNE DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

Le Conseil municipal décide d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour sur la certification de gestion durable des forêts de la Commune de Saint François Longchamp.

Madame SPROCQ précise que cette certification est un engagement volontaire qui permet aux acteurs de la chaîne économique et aux consommateurs de disposer de la garantie que les produits à base de bois certifiés viennent de forêts gérées durablement.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la démarche de certification de gestion durable des forêts de la commune de Saint François Longchamp de type PEFC ;
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette démarche de certification ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDES (PONTCHERY)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située à Montaimont, secteur Pontchéry, réseau BT (600 ml).

Monsieur le Maire souhaite également que la Commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs, les réseaux humides et la réfection de la voirie. Une convention de groupement de commande signée entre le SDES et la Commune définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Monsieur PITHOUD souhaite savoir s'il s'agit de réseaux aériens. Réponse lui est faite qu'ils seront enfouis.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 221 453 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 135 507 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES. Monsieur le Maire précise que les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Madame RAVOIRE demande le coût total de l'opération pour la commune. L'enveloppe budgétisée pour cette opération est de 521 000 € au niveau communal. La procédure de marché public est en cours. Madame SPROCQ précise qu'elle s'abstiendra car elle n'a pas toutes les données financières.

Monsieur DE BEL AIR pointe le fait qu'il n'y a pas de subventions au niveau des travaux et qu'il s'agit d'un dossier qui a été mis à l'ordre du jour d'une réunion en urgence pour valider le travail du SDES et de Mesur'ALPES sans avoir les tenants et aboutissants.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (18 voix pour et une abstention (Madame SPROCQ)) :

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération
- ACCEPTE de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE PAR L'AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES POUR LE DOSSIER COLOMBES

Monsieur DE BEL AIR indique que de nombreuses réunions de travail en commissions ont été provoquées par les conseillers municipaux ces dernières semaines afin de rencontrer les interlocuteurs et décideurs extérieurs pour une parfaite compréhension des dossiers (SAS - EPFL - SAFER - AGATE...). Un projet (nouvelle auberge de jeunesse) à 5 200 000 € a été présenté pour Colombes avec aucun investisseur potentiel. Le budget prévisionnel montrait un apport minimum de plus d'un million d'euros pour l'investisseur pour un produit qui ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été monté pour pouvoir bénéficier des subventions dont le fonds vert pour la déconstruction et le désamiantage. Le montage a été réalisé en 2018 et 2019 ce qui

peut expliquer que ce projet d'auberge de jeunesse nouvelle génération semble irréalisable en l'état en 2024.

Monsieur DE BEL AIR poursuit qu'à leur demande la commission urbanisme a rencontré le cabinet Agate pour accélérer ce dossier qui représente un risque financier important pour la Commune si rien de concret ne voit le jour. Le coût pourrait atteindre 800 000 € pour les finances de la Commune donc des habitants.

Le portage par l'EPFL a été signé en 2018 Il s'agit encore d'un dossier à travailler dans l'urgence. Monsieur DE BEL AIR poursuit en indiquant qu'il n'y a ni plan B ni plan C.

Agate propose une intervention en 3 parties :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la définition et la réalisation d'un équipement public « services techniques » ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une aire à camping-car ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'organisation d'un appel à projet pour la composante « hébergements touristiques et saisonniers ».

Le budget prévisionnel de cet accompagnement est de 17 600,00 € pour 22 jours de travail.

Madame VERGNE demande que soit relancé l'EPFL qui devait monter une réunion pour s'assurer de la compatibilité d'un projet logement saisonnier et touristique avec le fonds vert. Madame DULAC demande que cette compatibilité soit mise par écrit. Monsieur DE BEL AIR et Madame VERGNE rejoignent cet avis.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'accompagnement de l'Agence alpine des territoires ;
- Autorise M. le Maire a signé tous documents nécessaires à cet accompagnement ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA DECONSTRUCTION DE LA VIGIE

M. le Maire rappelle que le 13 novembre 2017 été signée une convention d'intervention et de portage entre la Commune et l'EPFL de Savoie relative au bâtiment la Vigie. Une convention de travaux a été régularisée en date du 30/06/2022 entre l'EPFL et la Commune. Le portage prend fin cette année. Il a été nécessaire à la suite d'un référé de mandater un expert pour réaliser un suivi topographique de la façade d'un immeuble voisin, le Grenier.

Madame SPROCQ précise a l'attention du public qu'il s'agit d'un bâtiment se situant au cœur de la station. La Commune a acquis ce bâtiment pour, après démolition, faire un construire un ensemble de logement et de bureau.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la Belle Montagne disposera de 500 m² dans le bâtiment dont 200 m² prévu dans le cadre de la DSP. Il y aura également 24 appartements à vendre au prix du marché. Madame RAVOIRE demande une précision sur le promoteur. Monsieur le Maire répond que la SAS est le promoteur. Elle achète le terrain vierge et ensuite s'occupe de la construction et de la vente des lots. L'opération devrait être presque blanche pour la Commune en dehors des 200 m² mis à disposition de la Belle Montagne. Monsieur le Maire précise que les m² de la Belle Montagne reviendront à la Commune à la fin de la DSP. Monsieur DE BEL AIR s'étonne des 300 m² achetés directement par la Belle Montagne inclus dans un retour à la Commune. Il poursuit qu'à aucun moment la Belle Montagne est obligée de les mettre dans la négociation de fin de concession.

Le Maire demande au Conseil de se positionner sur le fait de conventionner avec l'EPFL pour définir leur modalité d'intervention afin de :

- Faire procéder aux travaux supplémentaires nécessaires pour finaliser les travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment ;
- Mettre en place des cibles sur la façade mitoyenne pour le suivi topographique de celle-ci suivant les prescriptions de l'expert judiciaire ;
- Suivi topographique de la façade de la copropriété « Le Grenier » ;
- Référé préventif.

L'enveloppe financière de l'opération s'élève à 84 004,15 €. Le coût est intégré au portage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (16 abstentions (Antoine CHAUVET, Bernard CHENE (procuration), Julien COURT, Reine COURT, Yves DE BEL AIR, Vincent DE BONI, Marie-Hélène DULAC, Olivia LOPS, Jean-Marc PELLISSIER, Guy PERRET, Albert PITHOUD, Chantal PITHOUD, Brigitte RAVOIRE, Audrey SPROCQ, Maud TINERT, Nathalie VERGNE), 3 voix pour)

- Approuve le projet de convention de travaux ci-annexé entre l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie et la commune ;
- Autorise le Maire à signer la convention ;
- Précise que les crédits nécessaires au portage sont inscrits au budget de l'exercice.

CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA DEVIATION DU RESEAU ORANGE ET LE PRECHARGEMENT DU TERRAIN LA VIGIE

Monsieur le Maire poursuit en indiquant les travaux réalisés : pré chargement du terrain et déviation des réseaux orange au niveau de la Vigie.

Madame VERGNE demande si la Commune a eu les différents devis des entreprises. Monsieur le Maire indique que l'EPFL a pris les devants. Madame VERGNE poursuit en faisant remarquer que cela n'est pas sérieux, que l'on ne fait pas de travaux sans savoir surtout quand ce n'est pas ton argent. Le Maire précise que l'architecte de la Commune a suivi l'opération. Pour Madame SPROCQ, la moindre des choses aurait été d'avertir la Commune qui finance ces travaux.

Monsieur DE BEL AIR poursuit qu'il n'y avait aucun élu dans les réunions de chantier. Encore une fois, il s'agit d'une décision dans l'urgence. La Commune a manqué de discernement Monsieur PELLISSIER souligne que les élus n'ont jamais été convoqués à une réunion. Madame VERGNE appuie cette affirmation. Monsieur DE BEL AIR poursuit en demandant quel promoteur mettrait un million d'euros sur le projet si le promoteur actuel partait.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu les informations en décalé juste avant l'hiver.

Monsieur DE BEL AIR revient sur l'échange au niveau des 200 m² dus à la Belle Montagne. Ces derniers ne sont pas hostiles de les revendre à la Commune au prix du marché (6 000 € le m² pour les appartements et 2 500 € pour les bureaux). Ils feraient leur construction ailleurs, sur leur garage. Il est important de réfléchir dès maintenant au déménagement des bureaux des remontées mécaniques pour envisager d'agrandir l'office de tourisme.

Il est également nécessaire de redonner confiance à la SAS en les rencontrant et en montrant la bonne volonté de la Commune pour faire avancer ce dossier.

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de se positionner sur la convention définissant les modalités de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur les biens du portage afin de

- Faire réaliser les travaux de pré chargement du terrain en vue de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle où a été effectuée la démolition ;
- Faire réaliser des travaux de déviation du réseau Orange implanté partiellement sur la parcelle à construire.

Il précise que l'enveloppe financière de l'opération s'élève à 107 538 €. Le coût sera refacturé intégralement à l'avancement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (16 abstentions (Antoine CHAUVET, Bernard CHENE (procuration), Julien COURT, Reine COURT, Yves DE BEL AIR, Vincent DE BONI, Marie-Hélène DULAC, Olivia LOPS, Jean-Marc PELLISSIER, Guy PERRET, Albert PITHOUD, Chantal PITHOUD, Brigitte RAVOIRE, Audrey SPROCQ, Maud TINERT, Nathalie VERGNE), 3 voix pour) :

- Approuve le projet de convention de travaux ci-annexé entre l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie et la Commune.
- Autorise le Maire à signer la convention
- Précise que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget de l'exercice.

PRISE EN CHARGE D'UNE ETUDE STRUCTURELLE BÂTIMENT LE GRENIER

M. le Maire rappelle que la Commune a contractualisé avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) développement pour qu'elle assure l'investissement, la construction et la commercialisation du bâtiment La Vigie.

Il est apparu lors de la démolition que les fondations du Grenier s'étendent plus que prévues. La SAS veut ainsi vérifier l'étude structurelle du bâtiment du Grenier avant d'engager tous travaux pour se conforter et éviter ainsi tout problème. En effet, le bâtiment le Grenier a été surélevé en 2017 d'un étage et la SAS doit faire des parkings en sous-sol de la Vigie et descendre à 3.50 m sous les fondations du Grenier.

A ce jour, le syndic n'est pas en mesure de donner ces éléments ce qui freine l'avancée du chantier.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Société pro Savoie immobilier transmis par le gestionnaire de copropriété indiquant ne pas être « en mesure de transmettre ces documents dans la mesure où le cabinet Coluccio (architecte), la société Lifteam (entreprise générale) et la société DEKRA (bureau de contrôle) ont estimé qu'ils n'étaient pas nécessaires de réaliser ces études au moment des derniers travaux de surélévation du bâtiment ».

Pour Monsieur DE BEL AIR, il était impossible de ne pas savoir que les fondations se situaient là. La faute est remise sur le dos de la résidence. Les copropriétaires le prennent très mal.

Monsieur DE BEL AIR poursuit en précisant qu'il faut redonner confiance à tous les acteurs dans ce dossier en proposant que les études supplémentaires soient prises en charge par la Commune. Il reste toute de même à convaincre en amont les copropriétaires du Grenier. Ni la SAS, ni l'EPFL ou encore la commune n'a pris le temps de leur présenter le projet.

Madame RAVOIRE demande que le syndic soit rencontré sur juillet, même si c'est deux ans trop tard.

Monsieur le Maire est venu à l'assemblée générale du syndic pour relayer et expliquer la demande de documents de la SAS. Il a également indiqué lors de l'assemblée générale que son seul interlocuteur c'était le syndic.

Il précise également qu'en février il a envoyé au syndic un courrier avec AR pour avoir les documents demandés.

Il continue en indiquant que la Commune peut effectivement prendre à sa charge les études même si ce n'est pas de son ressort.

Monsieur DE BEL AIR réagit en demandant « du ressort de qui ? ». Madame VERGNE complète en indiquant que c'est celui qui construit et qui s'appuie sur un autre bâtiment qui doit faire les études.

Madame DULAC intervient en demandant pourquoi les études en possession du conseil de syndic n'ont pas été transmises alors qu'elles existent d'après la Société pro Savoie immobilier et que la SAS et l'EPFL les demandent depuis septembre dernier.

Monsieur DE BEL AIR poursuit en précisant qu'il n'y avait aucune raison de les menacer de la sorte. Le Maire a été mal conseillé. Ce qui est établi est que les études structurelles du Grenier ont été réalisées pour la surélévation. Ces études ne conviennent peut-être pas à la SAS mais ont été faites et communiquées depuis plusieurs mois (Etudes géotechniques et préconisations par le cabinet Jamier Vial). L'architecte du Grenier Monsieur Colluccio, contacté est aujourd'hui à deux doigts de mandater son avocat ce qui reporterait encore la reprise des travaux si nous partons dans une procédure.

Il indique qu'il existe des solutions pour sortir de cette impasse dont la prise en charge si nécessaire des études demandées par la SAS.

Monsieur le Maire propose de construire le cahier des charges en lien avec la SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (1 abstention (Bernard CHENE par procuration), 18 voix pour) :

- Approuve la prise en charge de l'étude d'analyse structurelle du bâtiment Le Grenier si le conseil syndical l'autorise ;
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires ;
- Précise que les crédits nécessaires au financement de cette étude seront inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil municipal charge le directeur des services de monter une réunion entre la SAS, le conseil syndical et les élus de la Commune sur le mois de juillet.

VENTE DE TERRAINS CADASTRES OB 239 ET OB 1374 SUR LA COMMUNE DE SAINT FRANCOIS LONGCHAMP

M. le Maire propose la mise en vente de deux terrains communaux situé sur Saint-François-Longchamp 1450 et cadastrés :

- OB 239 d'une surface de 1 868 m²
- OB 1374 d'une surface de 1 247 m².

Ils sont proposés à 75 000 € la parcelle. Madame RAVOIRE trouve excessif le prix et que cela pourrait être un frein pour des jeunes de la commune qui souhaite s'installer.

Monsieur DE BEL AIR indique que les deux terrains ont été évalués en tenant du marché actuel sur Saint-François-Longchamp 1450 et du prix de vente des autres lots.

Madame SPROCQ souhaite que soit pris en compte dans le choix que les acheteurs s'engagent à construire une résidence principale.

Monsieur le Maire précise que deux éventuels acquéreurs se sont fait connaître pour ces parcelles et qu'ils souhaitent construire une résidence principale sans que cela soit une garantie.

En raison de l'identité de l'un deux, M. Guy PERRET et Mme Chantal PITHOUD ne prennent pas part aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (4 voix contre (Brigitte RAVOIRE, Olivia LOPS, Nathalie VERGNE, Vincent DE BONI), 3 abstentions (Reine COURT, Bernard CHENE par procuration, Jean-Marc PELLISSIER) et 10 voix pour) :

- Décide de mettre en vente le terrain cadastré 0B 239 d'une surface de 1 868 m² pour la somme de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) net vendeur ;
- Décide de mettre en vente le terrain cadastré 0B 1374 d'une surface de 1 247 m² pour la somme de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) net vendeur ;
- Autorise M. le Maire à proposer aux potentiels acheteurs lesdits terrains en tenant compte de l'ordre d'arrivée des demandes à charge pour le Conseil municipal de délibérer ensuite sur la vente.

PARKING DE LA MADELEINE

M. le Maire rappelle que 40 parkings sur les 80 appartenant à la commune sont actuellement proposés à la vente pour 19 000 € net vendeur pièce. A ce jour, 10 sont en cours de finalisation de vente.

Madame RAVOIRE demande que soit suspendu la vente des 30 restants pour pouvoir proposer des places de parking lors de programmes immobiliers futurs.

Madame DULAC informe qu'elle n'a pas vu sur le compte de résultats 2023 et budget 2024 de rentrée financière pour les parkings gérés par l'office de tourisme. Elle espère que la commune ne paye pas de charge de son côté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (2 voix contre (Marie-Hélène DULAC, Bernard CHENE par procuration) 17 voix pour) :

- Décide de continuer la vente des 10 parkings en cours et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à ces ventes ;
- Suspend la vente des autres parkings ;

CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE SCHEMA ACTIVITE PLEINE NATURE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°28 du 13/02/2024 approuvant le principe de mise à jour du schéma directeur des activités de pleine nature et le choix du Conseil municipal (délibération n°4 du 21/05/2024) de choisir la société Atémia pour mener cette étude.

Il est proposé de créer un comité de pilotage afin de suivre cette étude. Une réunion sur le mois d'août et une autre sur septembre vont être programmées.

Après un appel à candidature, mesdames Chantal PITHOUD et Marie-Hélène DULAC, messieurs Vincent DE BONI, Julien COURT, Guy PERRET et Patrick PROVOST représenteront le Conseil municipal au sein du comité de pilotage. Une réunion est en cours de programmation sur août.

ACCORD UTILISATION GARE D'ARRIVEE DU TELESIEGE DE LA LUNE BLEUE

M. le Maire rappelle que la gare d'arrivée du télésiège de la Lune Bleue est située sur un alpage appartenant à M. MERCIER. Ce dernier a fait savoir qu'il n'autoriserait pas l'accès à sa parcelle s'il n'obtenait pas une compensation en herbage.

La Commune n'étant pas en mesure de proposer les alpages correspondants à ses attentes, une négociation a eu lieu et a abouti au compromis suivant :

- Loyer de 5 000 € pour la gare d'arrivée du télésiège pour la saison estivale 2024 ;
- Prise en charge de frais annexes ;
- Prendre un Arrêté municipal pour autoriser M. MERCIER à utiliser la piste d'accès au télésiège du Frêne dans le cadre de travaux de rénovation de ses chalets ;
- Mise en place d'une réunion sur l'été pour un accord pérenne.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un risque que l'arrêté d'utilisation de la piste soit contesté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (1 voix contre (Bernard CHENE par procuration pour avis non conforme à l'engagement de départ par monsieur Mercier), 18 voix pour) :

- Accepte la proposition de la SCEA Mercier pour la mise à disposition du terrain entourant le télésiège de la Lune Bleue durant la saison estivale 2024 pour un montant de 5 000 € ;
- Accepte la proposition de la SCEA Mercier de prise en charge par la Commune de frais annexes sur l'année 2024 (consommation d'eau) sur présentation des justificatifs ;
- Engage M. le Maire à prendre un arrêté pour autoriser l'accès temporaire à la piste d'accès au télésiège du Frêne dans le cadre de travaux de rénovation des chalets de M. MERCIER ;
- Charge M. le Maire à monter une réunion sur la période estivale avec la SCEA Mercier pour trouver une solution pérenne.

ABANDON PORTAGE EPFL MONTAGNE BUTHOD-GARCON

M. le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition terrain appartenant à la famille Buthod-Garçon sur la montagne COSTERG auprès de la SAFER via un portage EPFL (délibération n° 6 du 29/06/2022) pour un montant de 530 000 € hors frais de portage soit 130 000 euros pour l'alpage avec 40 % de subvention et 400 000 € pour la partie touristique.

A ce jour, deux recours ont été déposés contre la SAFER concernant l'attribution des parcelles.

Monsieur DE BEL AIR tient à préciser en préambule qu'il n'a rien contre le monde agricole mais il se dit choqué par le montage financier de ce dossier qui ne prend pas en compte les intérêts de la commune et des habitants. Il précise que le coût des terrains agricoles soit 100 hectares se vend normalement 30 centimes le m² soit normalement 300 000 €. Ici la répartition a été faite à 13 centimes soit 130 000 € pour les terrains et 400 000 € pour des ruines pour lesquelles il n'y a pas d'acheteur, pas eu d'études de marché pour savoir si un projet était viable sur cette zone. Les durées des conventions agricoles vont de 10 à 30 ans. Dans ce dossier, il a été choisi d'engager la commune sur le maximum, soit 30 années donc 5 mandats électoraux.

Le loyer annuel de l'alpagiste est de 3 500 € pour les 100 hectares soit un revenu pour la Commune sur 30 ans de 105 000 euros. L'achat par la Commune n'est même pas amorti sur 30 ans. De plus, la Commune est dans l'obligation de construire un chalet par alpagiste.

Enfin, comment a été calculé le montant du loyer ? Un autre alpagiste sur la commune a indiqué louer la même surface pour 6 500 €. Il faut aussi savoir que 100 hectares génèrent un revenu PAC entre 20 et 25 000 € annuels.

Monsieur DE BEL AIR poursuit en interrogeant les conseillers municipaux sur le fait de savoir s'ils engageraient une telle opération avec leur propre patrimoine ou économie ?

Madame VERGNE indique, que dans ce montage, les agriculteurs ont une obligation de mettre leur lait à la coopérative. La SAFER veut défendre la coopérative à tout prix avec l'argent des contribuables.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un investissement sur un territoire qui s'amortit sur un certain nombre d'années, un projet de territoire communal où cohabitent agriculture et tourisme. Il est préférable de soutenir une structure collective comme la coopérative plutôt que d'introduire des particuliers qui ne sont pas d'ici et se moquent de la station. Les anciens propriétaires ont essayé de vendre mais l'alpage n'était pas libre. Quand cela fut le cas, la Commune a vu l'opportunité de conjuguer alpage et tourisme. Les recours ont bloqué l'avancée du dossier.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que c'est la volonté de chacun autour de cette table de défendre les deniers publics. Monsieur le Maire fait un parallèle avec l'alpage Ancenay qui a été acheté pour 1 million 250 € alors qu'il n'était pas libre et qu'il était amputé d'une partie de sa surface en raison du périmètre des sources.

Madame VERGNE intervient en précisant que cela n'est pas le sujet. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la maîtrise du foncier sur la commune.

Monsieur DE BEL AIR reprend la parole en soulignant qu'accéder à du foncier oui, mais le cahier des charges de la SAFER ne permet pas cela. Monsieur le Maire indique que la Commune n'est pas maître du jeu en raison des recours.

Monsieur PERRET revient sur la possibilité de pistes VTT sur ce secteur en soulignant que la Commune n'allait pas mettre des pistes VTT tous les 10 mètres. Les pistes dérivent forcément de la Lune Bleue.

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire d'avoir un complément d'informations pour pouvoir statuer sur ce projet. Monsieur PELLISSIER répond que cela fait longtemps qu'il demande des informations et qu'il n'a jamais été convié à des réunions de travail.

Monsieur DE BEL AIR dit qu'il est temps de respecter l'argent public et de réaliser les bonnes dépenses. Il est urgent pour la Commune de se désengager de cet achat.

Madame Chantal PITHOUD indique ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (7 voix contre (Patrick PROVOST, Reine COURT, Olivia LOPS, Marie-Hélène DULAC, Bernard CHENE par procuration, Raymonde REY par procuration, Patrick CHABERT par procuration), 2 abstentions (Maud TINERT, Jean-Marc PELLISSIER) et 9 voix pour) mandate le Maire pour réaliser les démarches nécessaires afin d'arrêter le portage EPFL et mettre en vente les parcelles.

MOTION CONTRE LE PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Le Conseil municipal a appris par la presse l'actualisation d'une étude menée par l'agence AGATE TERRITOIRES sur le projet de fusion des communautés de communes de la vallée de la Maurienne.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
25 juin 2024*

Monsieur le Maire indique que lui aussi a été surpris de cette démarche qu'il a découvert dans la presse. Il a été demandé à AGATE de faire une étude sur le regroupement de 4 communautés de communes en se basant sur celle qui portait sur les 5 communautés de communes de la vallée. Il souligne qu'il est contre ce regroupement qui va apporter encore plus de confusion aux habitants avec cet empilement de structures et la cohabitation SPM / communauté de communes issue du regroupement.

Monsieur le Maire affirme qu'il est contre le transfert de la compétence urbanisme. Il précise qu'il a fait entendre son désaccord aussi pour le regroupement des Offices de tourisme intercommunaux autour de la marque Maurienne excluant ainsi les stations classées et leur office de tourisme de la Maurienne. Les touristes vont être complètement perdus.

Le Conseil municipal de Saint François Longchamp se positionne dès ce jour pour affirmer son opposition à un éventuel projet de fusion de ces intercommunalités et au transfert de nouvelles compétences de la commune vers l'intercommunalité

Madame RAVOIRE craint que Monsieur CHENE ne porte pas la voix du Conseil municipal au sein de la 4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (18 voix pour et 1 abstention (Bernard CHENE par procuration) mandate les conseillers communautaires représentant la Commune pour défendre au sein de la Communauté de Communes 4C (Canton de la Chambre) la position du Conseil municipal de Saint François Longchamp.

POINTS D'INFORMATIONS

UTN LA LAUZIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a été retoqué au tribunal administratif et que la prolongation de l'UTN a été cassée pour notamment des travaux insuffisants. Monsieur le Maire poursuit en précisant que les prolongations UTN ont toujours été validées par les services de l'Etat. Le projet a été modifié pour tenir compte des contraintes liées à la présence d'une fleur protégée, de zone humide et d'un talweg.

Il est fait mention dans la décision d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF sur le site alors qu'elles se situent à plus de 500 mètres au-dessus du projet. De même, il est acté une discontinuité des hameaux au sens de la loi Montagne alors que des constructions sont proches.

Les services de l'Etat, sous-préfecture et DDT, ont été sollicités pour connaître leur position sur ce jugement et la possibilité de faire appel. Monsieur le Maire précise que le cabinet d'avocats n'est pas très chaud pour faire appel compte-tenu du climat actuel. Toutefois, en appel à Lyon, l'étude sur le fond du dossier devrait être plus poussé.

Madame RAVOIRE regrette que les travaux n'aient pas débuté avant et s'interroge sur le suivi du dossier.

DOSSIER STRAPPAZON

Monsieur Strappazon a énormément de terrain à vendre. Parmi eux, il y a des terrains à régulariser. Il a été rencontré ce jour par des membres de la commission urbanisme. Il a proposé de faire un prêt-vendeur pour que la Commune puisse acheter l'ensemble des terrains.

Le travail va se poursuivre sur ce dossier. Il est demandé au directeur des services de trouver un système de cartes et de calques permettant de mieux visualiser la situation des différentes parcelles.

DECHARGE SUR MONTGELLAFREY

Monsieur le Maire a demandé à un géotechnicien, accompagnée d'une spécialiste de SAGE Environnement, de regarder la décharge se situant sur la Commune déléguée de Montgellafrey. L'intention n'est pas de la fermer mais de la mettre aux normes. A ce jour, des déchets verts y sont déposés ce qui n'est pas possible en l'état. La décharge ne devrait accueillir que des déchets inertes tels que des gravats. Mettre aux normes cette décharge aurait comme conséquence d'obliger la Commune à plusieurs contraintes. A ce jour, aucune demande n'a été faite en ce sens. Si une décision devait être prise, elle reviendrait aux habitants en premier lieu.

TRAVAUX

Madame SPROCQ informe le Conseil que le géotechnicien de SAGE a également fait des préconisations orales sur la route entre Montgellafrey et Saint-François-Longchamp. Il n'y aurait rien d'infaisable et plusieurs solutions peuvent être envisagées pour un coût pas si exorbitant.

Monsieur PERRET se dit choqué par cette approche car cela aura un coût et que les solutions ne sont pas si simples.

Madame SPROCQ intervient à nouveau pour préciser qu'il faut pouvoir ouvrir cette route.

FINANCE

Madame SPROCQ fait un point sur l'état financier de la Commune au niveau du budget principal.

Prochain Conseil municipal le 09/07/2024 à 18h30 sur la commune déléguée de Montaimont

Le Maire

Patrick Provost



La secrétaire

Audrey Sprocq

